



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES SORTS
DU MARDI 28 MARS 2023 à 18 h 00**

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Votants
15	12	14 jusqu'à la délibération n°3 et 15 dès la n°4

Date de la Convocation :
23 mars 2023

Date d'affichage :
23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-huit mars, le conseil municipal est réuni sous la présidence de : GARNERO Patricia, Maire

Présents : Patricia GARNERO, Stéphane MARCELLIN, Didier BONNEAUD, Bruno LICINI, Maguy COMBIN, Jade GOUYER, David CUADRADO, Françoise BECQUART, Fabienne GEHIN, Gaëtan BECQUART, Céline BOUGRINE, René ORMIERES.

ABSENTS : SANCHEZ Sébastien

ABSENTS EXCUSES : STOPPANI Emmanuelle, GASPARD Olivier

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane MARCELLIN

La séance débute à dix-sept heures trente (18h00).

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 FEVRIER 2023

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
13	1	0

Ont voté contre : MARCELLIN Stéphane

2- TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Madame le Maire demande à M. BONNEAUD d'exposer les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire et le 1^{er} adjoint rappellent les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisent qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.



Vu la délibération du conseil d'administration de L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

A l'unanimité (à la majorité), le conseil municipal donne son accord (ou s'oppose) à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	1

5- DEMANDE DE SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE

Créée en 1949, reconnue d'utilité publique en 1955, l'association Prévention Routière a pour vocation de faire évoluer le comportement des usagers de la route. Un changement durable des comportements ne peut s'obtenir sans une action forte et continue de prévention. C'est pourquoi l'association concentre son action sur l'éducation, la formation et la sensibilisation, auprès des enfants, jeunes, seniors, salariés, grand public mais également auprès des personnes vulnérables.

L'association Prévention Routière est le principal acteur d'éducation routière des enfants, des adolescents et des jeunes et contribue à former, année après année, de nouvelles générations d'usagers. Elle accompagne les usagers de la route tout au long de leur vie, des plus petits aux seniors, qu'ils soient piétons, cyclistes ou conducteurs d'un véhicule motorisé, mais également tout au long de l'année, grâce à des événements qui permettent d'aller à la rencontre du grand public.

Le soutien des partenaires locaux est essentiel pour pérenniser nos animations que nous menons auprès des différents publics dans les communes du département, mais également pour nous aider à continuer le développement des ateliers et supports pédagogiques adaptés aux différents enjeux. L'association apporte une vigilance toute particulière au message pédagogique délivré mais également à sa forme. Il est essentiel que les animations soient ludiques, modernes et prennent ainsi en compte les attentes du grand public.

L'association Prévention Routière ne pourrait fonctionner sans l'implication et la compétence de ses bénévoles qui, aux côtés des salariés et de personnels mis à disposition par des partenaires, permettent à l'association de mener sa mission.

Le soutien de la commune est indispensable au maintien de sa mission dans les territoires. Ainsi, l'association Prévention Routière sollicite notre bienveillance pour une aide financière à hauteur de 350€.

Cerfa ci-joint à remplir.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

D'attribuer une subvention de 350€ à l'Association Prévention Routière sous réserve d'une présentation du programme qui sera décliné ; cette réserve sera levée au prochain conseil municipal.



Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
1 ^{er} ADJOINT	BONNEAUD Didier	10.7 %	416.17 €
2 ^{ème} ADJOINT	MARCELLIN Stéphane	10.7 %	416.17 €
3 ^{ème} ADJOINT	COMBIN Magui	10.7 %	416.17 €
4 ^{ème} ADJOINT	BECQUART Gaëtan	10.7 %	416.17 €

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
15	0	0

7- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION PECHE PISCICULTURE RHONE CEZE

Le Président de la société de Pêche Rhône Cèze AAPPMA, association qui a pour objet la protection du milieu aquatique, demande une subvention de 100€ et le prêt de la salle des fêtes pour un Loto.

M. BONNEAUD ne prend pas part au vote car il occupe le poste de Vice-Président sur la Catégorie 2.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100€ après réalisation du loto.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
12	1	1

Ont voté contre : STOPPANI Emmanuelle

8- ASA -DEMANDE D'EXONERATION DE LA TFPB (TAXE FONCIERE DE PROPRIETE BATIE)

Pour donner suite au courrier de l'ASA IT3C adressée à la DDFIP TARN du 30 septembre 2022, présenté aux élus et une volonté d'accompagner ce syndicat dans la finalisation de leur projet d'intérêt général de sauvegarde de notre patrimoine viticole et économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser Mme le Maire à exonérer de la taxe foncière de propriété bâtie à l'ASA IT3C pour la station de pompage pour l'année 2023.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
12	0	3



11- REMISE EN ETAT PARTIELLE DU CHEMIN DES AUBES

Monsieur BONNEAUD explique que les travaux prévus sont plus compliqués qu'à l'attendu.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

12- QUESTIONS DIVERSES : DEVIS DIVERS

Mme le Maire expose différents devis pour lesquels il faudra une délibération au prochain conseil municipal.

13- INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance

Stéphane MARCELLIN

Madame le Maire

Patricia GARNERO